

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

CAP-SAINT-IGNACE RENONCE AUX INTÉRÊTS POUR LES DEUX PREMIERS VERSEMENTS DE TAXES MUNICIPALES

Cap-Saint-Ignace, le 18 mars 2020 – Ce matin, lors d’une entrevue avec CIQI FM, M^{me} Jocelyne Caron, maire de Cap-Saint-Ignace, a invoqué la décision du Conseil de Cap-Saint-Ignace à l’égard des intérêts sur les versements de taxes municipales.

En effet, il a été convenu que les intérêts ne seront pas calculés sur les deux premiers versements de la taxation annuelle 2020, ceux qui viennent à échéance les 1^{er} avril et 1^{er} mai prochain, pour les personnes qui effectueront le paiement après lesdites dates. Nous réévaluerons l’application de cette mesure pour les autres versements selon l’évolution de la situation en lien avec la COVID-19.

La Municipalité de Cap-Saint-Ignace est sensible à la situation financière actuelle des citoyens touchés de près ou de loin par cette pandémie et prend les mesures nécessaires pour alléger le fardeau financier de sa population.

En cette période exceptionnelle, nous vous recommandons de communiquer avec nous au 418 246-5631 poste 10 pour toute information ou questionnement, et ce, dans le but de limiter vos déplacements à notre bureau municipal. Toutefois, nos employés sont disponibles selon l’horaire habituel mais vous vous recommandons les paiements à distance pour les taxes municipales, factures ou autres, et ce, par le service Internet de votre institution financière. Vous pouvez également venir déposer vos chèques (et non l’argent comptant) dans la boîte métallique près de notre porte d’entrée puisque son contenu est verrouillé.

Nous remercions la population de Cap-Saint-Ignace pour leur compréhension et leur grande collaboration.

- 30 -

Source : M^{me} Sophie Boucher
Directrice générale de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace